Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 01/10/2019
ID : 013-211300975-20190926-DELIB84_19-DE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à 18H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique TEIXIER - Maire de la Commune

Présent(s) : TEIXIER Dominique - LEXCELLENT Marie-Rose - BERTON Christian - HENRY Mireille - PETITJEAN Daniel - GILLES Christine - DOUMENC Pierre - BOUYA Corine - NIEDEROEST Henri - JACQUOT Rémy - VULPIAN Claude - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - NIOX Christian - AMSELEM Martine - MANELLI André - CELLARIER Myriam - GUIGUE Annie - de CHAZERON-FELICI Nathalie - LAUFRAY Christophe - ORIOL Anne-Claire - GUIBERT-ESTIENNE Marion - CUCCIA Andrée - BONO Guy - MICHEL Françoise - SANTILLI Jérôme - FERRIERE Philippe

Absents excusés avec pouvoir : BERNOT Georges - TOSI Michel - POOS Julien

Absent(s) excusé(s) : ARROUCHE-CLERC Mounia - CARGNINO André - SCHMITT Corine

Le secrétariat a été assuré par : Mme LEXCELLENT

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	30
Vote pour :	30
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 84/19 - Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et extinction de créances pour le budget principal de la commune et son budget annexe des pompes funèbres

Rapporteur : Mme AMSELEM

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où la situation du débiteur évoluerait.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 01/10/2019
ID : 013-211300975-20190926-DELIB84_19-DE

La Trésorerie d'Arles Municipale et Camargue propose la non-valeur des créances suivantes : créances inférieures à 30€ (seuil des poursuites), créances pour lesquelles toutes les poursuites ont été vaines, créances dont la situation financière du redevable est compromise durablement.
Elle propose l'extinction de créance dans les cas de clôture pour insuffisance d'actifs ou d'effacement de dette suite à surendettement.

Le Trésorier d'Arles Municipale et Camargue, qui a dressé et certifié les états présentés ci-dessous, propose les admissions en non-valeur et extinctions de créances suivantes :

Budget principal de la commune :

- Etat des produits irrécouvrables du 22/08/2019, n° 3548970531, portant sur 1 titre de 2018. Considérant que le titre de cette liste correspond à une clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire, il est proposé de l'inscrire en créance éteinte, au compte 6542, pour **164 €**

Budget annexe des pompes funèbres :

- Etat des produits irrécouvrables du 22/08/2019, n° 3821170531, portant sur 1 titre de 2013. Considérant que le titre de cette liste correspond à une décision d'effacement de dette suite à surendettement, il est proposé de l'inscrire en créance éteinte, au compte 6542, pour **400 €**

- Etat des produits irrécouvrables du 22/08/2018, n° 3822770231, portant sur 2 titres de 2016. Considérant que les titres de cette liste ne sont à ce jour pas susceptibles de recouvrement, il est proposé de l'inscrire en admission en non-valeur, au compte 6541, pour **758,55 €**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

Pour le budget principal de la commune
- Inscrire en créance éteinte, au compte 6542, la somme de 164€ correspondant au titre 349 de 2018, repris dans l'état des produits irrécouvrables n° 3548970531

Pour le budget annexe des pompes funèbres
- Inscrire en créance éteinte, au compte 6542, la somme de 400€ correspondant au titre 87 de 2013, repris dans l'état des produits irrécouvrables n° 3821170531
- Admettre en non-valeur, au compte 6541, la somme de 758,55€ correspondant aux titres 20 de 2016, repris dans l'état des produits irrécouvrables n° 3822770231

Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 26 septembre 2019.

MAIRIE DE ST-MARTIN-DE-CRAU (B.-du-Rh.)

Dominique TEIXIER
Le MAIRE

Nomenclature : 7-10